

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-029

**OBJET : Arrêté portant modification temporaire de la circulation rue de la Faucterie à l'occasion du passage de la course "Rando des Martiens" le 1er mai 2019**

Le Maire des Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** le parcours de la randonnée VTT « rando des Martiens » ayant lieu le 1<sup>er</sup> mai 2019 entre 7h et 14h ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour la sécurité des participants, de modifier, dans les horaires de la course, les conditions de circulation rue de la Faucterie ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le mercredi 1<sup>er</sup> mai, entre 7h et 14h, la portion en sens unique de la rue de la Faucterie située entre la rue de la Chapelle et la route allant vers le rond-point de Bauquay, est interdite à la circulation des véhicules.

Les participants sont autorisés à emprunter cette portion dans le sens inverse au sens habituel.

**Article 2 :** Cette modification temporaire ne vaut pas pour les véhicules de secours et pour le riverain concerné.

**Article 3 :** L'association est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Les mesures définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'association Aunay VTT,
- Madame la directrice de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 25 avril 2019.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Pierre LEFÈVRE

